

**Les textes proposés (de 1 000 à 2 000 mots maximum, notes incluses) peuvent être envoyés en format lettre US (.doc, .docx ou .rtf) à [redaction@esse.ca](mailto:redaction@esse.ca) avant le 1<sup>er</sup> avril 2019. Veuillez inclure, à même le texte, une courte notice biographique (30-50 mots), un résumé du texte (80-100 mots), ainsi que votre adresse courriel et postale. Les propositions non afférentes aux dossiers (critiques, essais et analyses sur différents sujets en art actuel) sont aussi les bienvenues (dates de tombée : 1<sup>er</sup> septembre, 10 janvier et 1<sup>er</sup> avril de chaque année). Un accusé de réception sera envoyé dans les 7 jours suivant la date de tombée. Si vous ne l'avez pas reçu, nous vous invitons à communiquer avec nous pour vérifier la réception de votre texte.**

## APPROPRIATIONS

Les pratiques artistiques actuelles ne cessent de déborder le champ des arts pour s'approprier des codes, des gestes, des dispositifs issus des autres sphères sociales et culturelles. C'est cet élargissement, et les emprunts qui en découlent, que nous souhaiterions questionner dans ce dossier qui propose de réfléchir sur les différentes formes d'appropriation en art : appropriations gestuelles, techniques, politiques, économiques, affectives, rituelles, etc. Par ailleurs, à une époque où les médias sociaux font circuler les signes de façon accélérée, il est tentant de croire que les images diffusées dans l'espace public appartiennent à toutes et à tous. La création artistique, qui est entrée dans une phase de « postproduction » (Nicolas Bourriaud), n'échappe pas à ce système de recyclage et d'échange généralisé. L'artiste s'apparente beaucoup plus aujourd'hui à un DJ composant à partir d'échantillonnages qu'à un demiurge lancé dans la création incessante de nouvelles formes. La pratique de l'appropriation, qui est au cœur de nombreux mouvements de l'art contemporain et de l'art actuel (ready-made, appropriationnisme, *reenactment*...), pose ainsi d'importantes questions sur la définition de l'œuvre et l'originalité artistique, sur le statut et le droit d'auteur. Certaines d'entre elles sont tranchées par les tribunaux (Richard Prince vs Patrick Cariou, Jeff Koons vs Jean-François Bauret) et d'autres questionnent durablement le champ de l'art (l'exposition *Bootleg* de l'artiste québécois John Boyle-Singfield ou encore la réaction de Kendell Geers à la poursuite pour plagiat de Kader Attia contre les rappeurs Dosseh et Nekfeu).

L'appropriation pose également la question de la responsabilité sociale des artistes et des commissaires, comme l'ont bien mis en évidence les récents débats autour de l'appropriation culturelle. À l'ère « du tournant éthique de l'esthétique » (Jacques Rancière), il est remarquable que tous les artistes auxquels on a reproché, à tort ou à raison,

d'effectuer une forme d'appropriation culturelle, ne se présentent pas comme des adversaires, mais comme des alliés des cultures qu'ils mettent en scène. Grâce à l'« imagination » et au « pouvoir universel » de l'art, ces artistes souhaitent sensibiliser le plus grand nombre aux injustices et aux souffrances subies par ces groupes marginalisés. En retour, toute forme de questionnement face à la dimension « éthique » de leur engagement, y compris par les représentants des cultures qu'ils mettent en scène, est vécue par eux comme une forme de musellement.

On note en effet que les remises en cause des appropriations, qu'elles soient culturelles ou non, sont très souvent assimilées à des formes de censure par les artistes qui les subissent. Est-ce que cet argument est recevable en regard de l'histoire de la censure et des condamnations qui frappent actuellement certain.e.s artistes dans les régimes autoritaires (Pussy Riot, Oleg Sentsov...) ? Est-ce que l'engagement éthique des artistes les prémunit contre toute forme de critique ? Est-ce que l'autonomie de l'art et de la fiction est le dernier rempart de la liberté artistique face aux injonctions sociétales ? Ces questions, qui ne sont pas sans évoquer la défense de l'autonomie de l'art par Adorno, sont peu abordées aujourd'hui dans les réflexions sur l'art et la politique et mériteraient d'être examinées à nouveaux frais. Dans tous les cas, l'objectif de ce numéro sera de prendre une certaine distance par rapport à la polarisation des controverses afin d'essayer de mieux comprendre ce qu'elles nous révèlent de la création actuelle à la fois au niveau esthétique, éthique et politique.

Esse arts + opinions invite auteur.e.s et artistes à proposer des textes autour de ces questions liées aux appropriations. En quoi la pratique généralisée de l'appropriation transforme le geste artistique ? Est-ce que les notions d'auteur, d'œuvre, d'originalité artistique sont encore pertinentes face aux différentes formes d'appropriation ? Est-ce que le droit d'auteur doit s'adapter pour tenir compte de l'appropriation comme geste créateur ? Comment se justifient les artistes qui se disent libres de s'approprier toutes les formes et toutes les cultures ? Quelles sont les responsabilités des artistes travaillant avec l'appropriation ? Est-ce qu'il est possible d'affirmer que l'appropriation culturelle n'existe parce que les cultures appartiennent à toutes et à tous ? Est-ce que toute critique de l'appropriation artistique s'apparente à de la censure ? En quoi les appropriations transforment les rapports entre l'art et la politique ? Comment l'appropriation, en tant que stratégie artistique, peut démanteler les systèmes oppressifs ?

## POLITIQUE ÉDITORIALE

1. *Esse arts + opinions*, publiée trois fois l'an par Les éditions esse, est une revue d'art contemporain bilingue qui s'intéresse principalement à l'art contemporain et aux pratiques multidisciplinaires (arts visuels, performance, vidéo, musique et danse actuelles, théâtre expérimental). La revue privilégie les essais sur l'art et les analyses critiques à travers des textes qui abordent l'art en relation avec le contexte dans lequel il s'inscrit. Chaque numéro propose un dossier thématique, un portfolio d'œuvres, une section d'articles critiques traitant de la scène culturelle internationale, une section de comptes rendus d'expositions, d'événements et de publications. La plateforme [esse.ca](http://esse.ca) propose également des articles sur l'actualité artistique, de même que des archives d'anciens numéros de *esse*.

2. Les auteurs sont invités à proposer des textes les 10 janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Les textes peuvent être soumis pour l'une des 4 sections suivantes :

La section **Dossier thématique** : des essais de 1 000 à 2 000 mots (notes incluses). L'orientation thématique est disponible en ligne 4 à 6 mois avant la date tombée : <http://esse.ca/fr/appeltextesfr>

La section **Articles** : des essais, articles de fond ou entrevues de 1 000 à 1 500 mots (notes incluses).

La section **Comptes rendus brefs** : des couvertures d'expositions, d'événements ou de publications (500 mots maximum, sans notes de bas de page).

La section **Comptes rendus longs** : des couvertures d'expositions ou d'événements (950 à 1 000 mots maximum, sans notes de bas de page, ou si nécessaire, se limiter à une ou deux).

3. À moins d'une entente contraire, l'auteur(e) s'engage à soumettre un texte inédit et original.

4. Chaque texte est soumis au comité de rédaction, qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser. Les critères de sélection sont basés sur la qualité de l'analyse et de la rédaction, la pertinence du texte dans le numéro en cours (la thématique), de la pertinence du corpus d'œuvres et d'artistes choisis. Un texte peut aussi être refusé en raison d'un trop grand nombre de propositions pour le numéro dans lequel il est soumis. Un délai de 6 semaines est requis pour la sélection des textes. La décision de refuser un texte est sans appel.

5. À moins d'une entente contraire, le comité ne retient pas les textes étant sources possibles de conflit d'intérêts entre l'auteur et le sujet couvert (par exemple, les textes d'artistes sur leur propre pratique, les écrits par les commissaires d'expositions ou desdits événements ou par la galerie d'un artiste).

6. Les auteurs dont les textes sont retenus s'engagent à formater le texte selon les normes typographiques de *esse*, suivant un document envoyé avec l'entente de publication.

7. Dans le respect de la vision et du style de l'auteur, le comité de rédaction se réserve le droit de demander des corrections de nature sémantique ou autre : qualité de la langue, structure générale du texte, clarté, carences, pertinence des titres et des sous-titres, normes de composition.

8. Les textes acceptés sous conditions feront l'objet d'une discussion entre l'auteur(e) et le comité de rédaction. Si des modifications sont demandées, l'auteur(e) se verra accorder quinze (15) jours pour les réaliser.

9. Tous les frais de correction typographique du texte de l'auteur(e) seront à la charge de *esse* sauf les corrections d'auteur, s'il y a lieu, qui seront à la charge de celui-ci.